

**ENTENTE MODIFICATRICE
À L'ENTENTE CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK
RELATIVE AUX SERVICES EN FRANÇAIS 2018-2019 À 2022-2023**

LA PRÉSENTE ENTENTE est conclue en français et en anglais
ce 28^e jour de mars 2023,

ENTRE : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, ci-après appelé « Canada »,
représenté par la ministre d'État (Langues officielles),

ET : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DE LA PROVINCE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK, ci-après appelé « Nouveau-Brunswick », représenté
par le ministre responsable de la Francophonie.

**Le « Canada » et le « Nouveau-Brunswick » sont ci-après appelés individuellement
la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

LA PRÉSENTE ENTENTE MODIFICATRICE FAIT FOI de la volonté des Parties de modifier
l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative aux services en français 2018-2019 à 2022-2023
(ci-après appelée « Entente Canada-Nouveau-Brunswick »), conclue le 28 mars 2019, de la façon
suivante :

1. TITRE DE L'ENTENTE

Le titre de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative aux services en français 2018-2019 à
2022-2023 est remplacé par le titre ci-après :

« Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative aux services en français 2018-2019 à
2023-2024 ».

2. ANNÉES DE RÉFÉRENCE

Toute référence aux années 2018-2019 à 2022-2023 dans l'Entente est supprimée et remplacée
par une référence aux années 2018-2019 à 2023-2024.

3. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

Le paragraphe 4.1 de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick est supprimé et remplacé par le
paragraphe ci-après :

« 4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement du Canada, du maintien des
niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2024 du programme
Développement des communautés de langue officielle en vertu duquel cette entente est
financée et du respect des modalités et conditions administratives générales figurant à
l'annexe A de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses
admissibles faites par le Nouveau-Brunswick pour la mise en œuvre de son plan
stratégique (annexe B) aux fins décrites à l'article 1 de la présente entente, pour les
exercices financiers 2018-2019 à 2023-2024, le moindre d'un montant maximal de
huit millions quatre cent soixante mille dollars (8 460 000 \$) ou de 50 pour 100 du total
des dépenses admissibles engagées pour chaque année ou :

| Exercices financiers | Contributions |
|-----------------------------|------------------------|
| 2018-2019 | 1 410 000 \$ |
| 2019-2020 | 1 410 000 \$ |
| 2020-2021 | 1 410 000 \$ |
| 2021-2022 | 1 410 000 \$ |
| 2022-2023 | 1 410 000 \$ |
| 2023-2024 | 1 410 000 \$ |
| Total | 8 460 000 \$ ». |

4. DURÉE

Le paragraphe 18.1 de l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick est supprimé et remplacé par le paragraphe ci-après :

« 18.1 La présente entente lie le Nouveau-Brunswick et le Canada pour la période commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2024, et toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les mesures réalisées et les dépenses faites par le Nouveau-Brunswick dans l'exécution de son plan stratégique (annexe B). ».

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'alinéa 1.1.1 de l'annexe A est supprimée et remplacée par l'alinéa ci-après :

- « 1.1.1 Les contributions du Canada au plan stratégique du Nouveau-Brunswick (annexe B) mentionnées aux paragraphes 4.1 de la présente entente seront versées de la façon suivante :
- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2018-2019 sera versé après la production du plan stratégique du Nouveau-Brunswick (annexe B) et la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés à l'*Entente Canada–Nouveau-Brunswick relative à la prestation de services en français 2014-2015 à 2017-2018* aient été remplies;
 - (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril après la production, si nécessaire, d'un plan stratégique (annexe B) mis à jour et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;
 - (c) pour les cinq premiers exercices financiers de la présente entente, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) 1) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par le Nouveau-Brunswick durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier; ou
2) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé;
 - (d) pour le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

6. ANNEXE B

L'annexe B de l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick est supprimée et remplacée par l'annexe B jointe à la présente entente modificatrice.

7. PRÉSÉANCE

Toutes les autres clauses de l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick demeurent les mêmes, et en cas de conflit, les dispositions de la présente entente modificatrice prévaudront sur celles de l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick datée du 28 mars 2019.

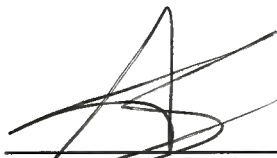
EN FOI DE QUOI, les Parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA



L'honorable Ginette Petitpas Taylor
Ministre d'État (Langues officielles)

AU NOM DU NOUVEAU-BRUNSWICK



L'honorable Glén Savoie
Ministre responsable de la Francophonie

Témoïn

Marie-Ève Laramée-Gauvreau

Nom du témoin (en lettre d'imprimerie)

LarameeGauvreau, MarieEve
Signature numérique de
LarameeGauvreau, MarieEve
Date : 2023.03.28 14:58:50 -04'00'

Signature du témoin

Témoïn

Adam Smith

Nom du témoin (en lettre d'imprimerie)



Signature du témoin

